

Anti-corruption Code de conduite



“ Dans un contexte de plus en plus global et complexe, il est essentiel de se doter d’un Code de Conduite Anti-corruption.

Véritable cadre de référence, ce dernier définit les règles de conduite individuelles et collectives, qui doivent guider nos actes et inspirer nos choix, pour faire vivre nos valeurs et engagements au quotidien.

Il est également porteur d’une ambition d’amélioration continue pour aller toujours plus loin dans le respect de nos principes, partout dans le monde.

Dans le cadre de notre engagement sociétal, et en réponse aux différentes évolutions réglementaires (loi anti-corruption Sapin 2), Open et ses filiales ont adopté le [Code de Conduite Anti-corruption](#) du [Middlenext](#).*

Nous nous engageons à ce que le comportement de chacun puisse être guidé par cet ensemble de valeurs et principes dictés entre autres par ce Code de Conduite. ”

Frédéric Sebag

Président d’Open

**Middlenext est l’association professionnelle française indépendante exclusivement représentative des valeurs moyennes cotées. Le Code de Conduite Anticorruption de Middlenext a été rédigé en co-construction avec les entreprises adhérentes afin d’exprimer leurs convictions sur ce sujet et les partager avec leurs collaborateurs et tous les tiers avec qui elles sont amenées à travailler.*

La corruption : les basiques

La corruption se caractérise par **le fait d'offrir** (corruption active) à une personne, **ou de recevoir** (corruption passive) d'une personne, un avantage de toute nature (financier ou autre) **avec la connaissance que l'acceptation de celui-ci a pour objet d'induire ou de récompenser** l'exécution ou l'abstention inappropriée d'une fonction ou d'une activité.

- La corruption est **active** lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption.
- La corruption est **passive** lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue.

La corruption peut prendre **plusieurs formes sous couvert de pratiques commerciales ou sociales courantes** : il peut s'agir notamment d'invitations, de cadeaux, de parrainages, de dons...

Les formes de corruption

_ Le trafic d'influence :



Désigne le fait pour une personne de **monnayer sa qualité ou son influence** réelle ou supposée, pour **influencer une décision** qui sera prise par un tiers.

Il implique 3 acteurs :

- _ **Le bénéficiaire** fournit des avantages ou des dons,
- _ **L'intermédiaire** utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position,
- _ **La personne cible**, qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.).

_ Le conflit d'intérêts :

Les conflits d'intérêts découlent de toute situation dans laquelle **les intérêts personnels des collaborateurs sont en conflit avec leurs fonctions ou responsabilités.**

Exemple : lorsqu'un salarié ou l'un de ses proches est susceptible de tirer profit personnel d'une transaction menée au nom d'une société du groupe avec des clients ou fournisseurs.

Principe et règles :

Si des circonstances donnent lieu à un conflit d'intérêts potentiel ou avéré, **les collaborateurs concernés doivent en faire état.**



Mon frère dirige une entreprise d'imprimerie de documents promotionnels reconnus pour la qualité de ses prestations.

En ma qualité de responsable chargé d'organiser une campagne d'information sur un nouveau projet, puis-je lui proposer la réalisation de ce projet, étant donné que son entreprise représente l'offre la plus intéressante ?



Vous pouvez faire cette proposition.

Néanmoins, vous devez tout de même faire part à votre hiérarchie de votre lien de parenté avec ce potentiel partenaire professionnel afin que la décision soit prise de manière objective et éclairée et vous abstenir de participer au processus décisionnel.

_ Cadeaux & invitations :

Les cadeaux et les invitations peuvent s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption active ou passive.



Aussi, il convient d'être attentif en matière de cadeaux, de signes de courtoisie et d'hospitalité (reçus ou donnés), d'invitations à des divertissements, qui contribuent à instaurer de bonnes relations **mais peuvent être considérés comme un moyen d'influencer une décision**, de favoriser une entreprise, ou une personne.



Open (et ses filiales) permet de recevoir ou d'offrir les catégories de cadeaux et invitations suivantes :

- Cadeaux symboliques avec, par exemple, le logo d'Open (ou de ses filiales) ou le logo d'une tierce partie.
- Repas d'affaires habituels et raisonnables, encadrés à travers la politique et procédure de notes de frais.
- L'invitation donnée doit avoir une **raison commerciale claire**, et ne pas être seulement pour les réceptionnaires de l'invitation ou le plaisir personnel de leurs proches.
- L'invitation reçue doit être **exclusivement motivée par une activité professionnelle** (réunion, présentation d'un produit ou service...). Il doit donc inclure une majorité de temps de travail en présence des collaborateurs impliqués sur le travail ou les prestations liant les deux entreprises ou organisations.



Il est strictement interdit de recevoir ou d'offrir les catégories de cadeaux et invitations suivantes :

- Remises personnelles, commissions ou autres formes de rémunération,
- Encaissements directs, paiements, prêts ou avances, ou équivalents de trésorerie comme des chèques-cadeaux, ou même des actions,
- Services gratuits comme l'assurance, les frais de scolarité, les travaux de réparation ou d'amélioration ou les traitements préférentiels,
- Forfaits vacances ou de loisirs,
- Activités liées au sexe ou toute activité violant les principes de traitement équitable pour les êtres humains,
- Activités de jeux d'argent,
- Octroi ou réception de marchandises interdites ou d'articles illégaux.



Situation potentiellement à risque :

- Un partenaire commercial exprime de manière insistante qu'il escomptait des contreparties/des cadeaux offerts,
- Un fournisseur sollicite un ou plusieurs employés peu de temps avant la signature d'un contrat,
- Un cadeau est offert par un partenaire en son nom propre et non au nom de la société qui l'emploie,
- Des divertissements coûteux sont régulièrement offerts par le même client ou fournisseur,
- Un cadeau, divertissement est offert à l'un de vos proches.

Signaux d'alerte

En complément des canaux traditionnels de communication, et conformément aux nouvelles dispositions légales, le Groupe instaure **un nouveau dispositif d'alerte professionnelle permettant de signaler la violation potentielle et/ou réelle** des lois, règlements, et des principes du code de Conduite Anticorruption adopté par Open et ses filiales.



Si un employé ou tout intervenant d'Open (et ses filiales) agissant sans contrepartie financière directe et de bonne foi, **dispose d'informations** portant sur un crime ou un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement, une violation d'une disposition du Code de Conduite, d'une politique ou une norme d'Open (et ses filiales), **il a la possibilité de signaler ces faits à travers le mécanisme d'alerte accessible à l'adresse ci-dessous.**

<https://open.integrity.complylog.com/>

Retrouvez toutes les procédures et FAQ sur myOpenSpace.

Une question ?
ethique@open-groupe.com